

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 19 août 2019, a adopté le règlement suivant :

02-039-8 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

L'objet consiste notamment à prévoir une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses. Le règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 23 août 2019

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat